

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1560

commission principale : finances et institutions

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2002 - Présentation du rapport des mandataires**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est chargée de la réalisation d'opérations d'aménagement de construction, d'exploitation des services publics industriels et commerciaux et de la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

L'article L 1524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil comprend le rapport de gestion, les comptes et le rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2002.

Concernant cet exercice, les représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la société étaient messieurs Pierre Abadie, Jean-Pierre Flaconnèche, Alain Imbert et Etienne Tête.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2002, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices :

Rubriques	2000 en k€	2001 en k€	2002 en k€	Tendance 2001-2002
capital social	3 927	3 959	3 959	-
participation publique		50 %		-
dont Communauté urbaine		25 %		-
total des produits	49 297	50 109	44 946	↘
total des charges	48 849	49 844	44 608	↘
produits société	8 591	7 809	8 110	↗
charges société	8 144	7 545	7 772	↗
résultat d'exploitation (cf. explication)	219	430	- 258	↘
résultat net	446	264	338	↗
capacité d'autofinancement	715	556	1114	↗
capitaux propres	5 228	5 492	5 830	↗

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les rubriques *produits et charges société* correspondent au seul fonctionnement de la société. Elles sont extraites des rubriques *total des produits et total des charges* qui couvrent l'ensemble des activités de la société et, notamment, les opérations d'aménagement.

En 2002, le résultat d'exploitation de la société est déficitaire. Il est à noter que, pour 2001 et 2002, le résultat d'exploitation présenté dans le tableau diffère de celui du compte de résultat. En effet, la SERL a

souhaité opérer un retraitement qui permet, en isolant des éléments exceptionnels (indemnités de départ au personnel et plus-value sur la clôture de la SCI Vendôme) d'atténuer l'augmentation des charges d'exploitation et donc le déficit d'exploitation (qui passe ainsi de -490 k€ à -258 k€), en reportant les fortes variations sur le résultat exceptionnel.

Ainsi, les résultats financier et exceptionnel deviennent des éléments significatifs du résultat. Il s'agit notamment des dividendes liés aux participations et aux filiales de la SERL ainsi que du placement des fonds propres (pour le financier), de la vente d'immobilier et de la liquidation de la SCI Vendôme (pour l'exceptionnel).

Au global, grâce à ses résultats financier et exceptionnel positifs, la SERL dégage 338 k€ de bénéfices en 2002.

Sur l'exercice 2002, la Communauté urbaine reste le donneur d'ordre principal : 55 % des investissements opérationnels ont été faits pour son compte avec, notamment, des opérations de développement économique (Porte des Alpes, MIN de Corbas, Bioparc) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,